

**70530 - Entretien courant du réseau routier**

**Proposition d'approbation des termes  
d'un projet d'avenant à une convention  
portant sur le partage et les modalités de la  
gestion, de l'entretien et de la surveillance  
du domaine public routier départemental**

**Rapport n° CP/2018/365**

**Service gestionnaire :**

M3 - Entretien et exploitation

**Résumé :**

Le Département peut autoriser d'autres collectivités à réaliser des travaux d'investissement sur son domaine public routier, sous réserve que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits par ces collectivités.

Les projets de conventions à conclure à ce titre ont été établis à partir d'un modèle-type approuvé par délibération de la Commission Permanente du 5 septembre 2011 (n° CP/2011/619).

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet d'avenant et de décider de conclure cet avenant N°1 à la convention initiale N°2012-117 avec la commune de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM, selon le projet annexé au présent rapport.

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (en règle générale, il s'agit de Communes et/ou de Communautés de communes) sont amenées à devoir réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier du Département, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des routes départementales en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Le Département peut autoriser ces collectivités à réaliser ces aménagements, et demande en règle générale que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits.

Pour organiser et définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance, et les interventions sur le domaine public routier départemental conformément à sa politique, le Département conclut des conventions avec ces collectivités.

Ainsi, le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet d'avenant et de décider de conclure l'avenant N°1 à la convention N°2012-117 avec la Commune de Willgottheim-Woellenheim selon le projet d'avenant figurant en annexe au présent rapport.

Ce projet d'avenant a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien des aménagements paysagers du carrefour giratoire RD41/RD25.

La Commission Territoriale d'action Ouest a émis un avis favorable à cette proposition le 25 octobre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

*- d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention N°2012-117 avec la Commune de Willgottheim-Woellenheim ;*

*- de conclure l'avenant N°1 à la convention N°2012-117 avec la commune de Willgottheim-Woellenheim figurant en annexe jointe à la présente délibération selon le modèle de convention approuvé par délibération n° CP/2011/619 du 5 septembre 2011 ;*

*- d'autoriser son président à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY